



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP\_2026\_0012

40 - Ressources humaines

### Conventionnement avec l'association Ehop

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2025 relative au conventionnement avec l'association Ehop pour l'année 2025 ;

## Exposé :

Dans le cadre du plan de transition bas carbone adopté par la collectivité, le Département d'Ille-et-Vilaine entend promouvoir le développement du covoiturage pour les trajets domicile / travail et les déplacements professionnels des agents départementaux.

Depuis plusieurs années, l'association Ehop accompagne la direction des Ressources humaines et la direction des Moyens généraux pour sensibiliser les agents et lever les éventuels freins à la pratique du covoiturage. L'association Ehop a en effet pour mission de mettre en œuvre toute action ou projet permettant de concourir au développement du covoiturage de proximité en tant que mode de déplacement écologique, économique et créateur de liens sociaux.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'association Ehop pour l'année 2026 et de programmer les actions suivantes :

- la participation d'un.e représentant.e de l'association Ehop lors des journées d'accueil des nouveaux arrivants ;
- une intervention dans le cadre des réunions organisées par les pôles ou directions sur le thème de la transition ;
- l'animation du webinaire dans le cadre du défi mobilité annuel ;
- une animation au restaurant administratif « Le Beauregard » .

Ces différentes actions permettront également d'informer les agents sur le service de covoiturage proposé par Rennes Métropole en lien avec BlaBlaCar Daily.

L'adhésion à l'association Ehop et les actions prévues dans le cadre de ce partenariat représentent un coût de 3 000 euros (150 euros au titre de l'adhésion et 2 850 euros au titre du partenariat). Pour mémoire, l'adhésion est soumise à l'approbation de la Commission permanente en même temps que l'ensemble des adhésions du Département à divers organismes.

## Décide :

- **d'attribuer une participation d'un montant de 2 850 euros à l'association Ehop ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Ehop, relative à la mise en œuvre d'actions auprès des agents départementaux pour la promotion du covoiturage de proximité pour les trajets du quotidien, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
27 janvier 2026  
ID: CP\_2026\_0012

Pour extrait conforme